



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation urbaine

Question écrite n° 36348

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les modifications apportées lors des travaux d'aménagement dans les villes pour delimitier les passages piétons. Il apparait, en effet, que dans de nombreuses villes, lors de différents travaux d'aménagement, les passages piétons, delimites jusqu'alors par des bandes blanches, sont modifiés dans un souci d'esthetique, pour s'integrer de facon harmonieuse aux matériaux utilisés pour l'aménagement de rues piétonnes ou de trottoirs. Il en resulte que ces passages piétons deviennent alors moins visibles pour les automobilistes. Il lui demande donc de bien vouloir lui rappeler la legislation en vigueur concernant la delimitation des passages piétons.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36348

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 536